



PREFET DES ALPES-MARITIMES

10th AOUT 2018

AVIS
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) " LES BRÉGUIÈRES ", SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES

DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA ZAC " LES BRÉGUIÈRES ", SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) NICE ECO-VALLÉE A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT

En application de la délibération n°2018-011 du conseil d'administration de l'EPA Nice Eco-Vallée en date du 12 juillet 2018 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation, les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- ✓ **Étude d'impact, accompagnée d'un addendum** reprenant les compléments des études réalisées entre 2017 et 2018
- ✓ **Le projet de dossier de création de la ZAC**
- ✓ **Avis de l'autorité environnementale (AE)**
- ✓ **Avis de la commune de Gattières et de la métropole Nice Côte d'Azur** ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observations émises dans les délais légaux prévus à cet effet.

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du lundi 10 septembre 2018 au mardi 25 septembre 2018. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- **Mairie de Gattières** : 11, rue Torrin et Grassi, 06510 Gattières ; du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf le Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;

- **EPA Nice Eco-Vallée** : Immeuble Nice Plaza (4^{ème} étage), 455 promenade des Anglais, BP 33257, 06205 Nice Cedex 3 ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'EPA Nice Eco-Vallée est l'autorité compétente pour arrêter le bilan de la concertation et pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Le préfet des Alpes-Maritimes est compétent pour créer la ZAC.

La présente mise à disposition est organisée pour concilier au-mieux les dispositions de la délibération initiale avec les nouveaux textes en vigueur.

Ainsi, en plus de la présente mise à disposition, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI